



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUOT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE THOER André – CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE
QUIMPER

MAIRIE
DE
TREGUNC

Objet

**PERSONNEL
COMMUNAL
INSTAURATION
DE LA PRIME DE
FONCTION ET DE
RESUTATS (P.F.R)**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Nathalie LE TEXIER à Régine SCAER JANNEZ
- Hervé GENTIN à André LE THOER
- Marthe LE GUILLOU à René CANTIE
- Peggy LANCIEN à Yolande BENARD

Date de convocation : 21 juin 2013

Madame Yolande BÉNARD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents :25
Nombre de votants :29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire expose que le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.). Elle a vocation à devenir l'unique régime indemnitaire dans la fonction publique en remplaçant l'IFTS, la prime de rendement, l'IAT, l'IEMP et toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

Un arrêté ministériel du 9 octobre 2009 ainsi qu'un arrêté du 9 février 2011 permettent l'attribution de cette PFR dans la fonction publique territoriale pour les agents de catégorie A de la filière administrative (administrateurs et attachés territoriaux).

Cette prime comprend deux parts cumulables :

- Une part « fonctions », liée aux niveaux d'expertise, de compétences et de sujétions qu'implique le poste. C'est donc la fiche de poste et la place dans l'organigramme qui déterminent le niveau d'attribution de cette part en principe fixe,
- Une part « résultats », liée aux résultats de l'évaluation de l'agent et à sa manière de servir. Cette part est donc modulable annuellement, au vu du travail fourni et de l'atteinte des objectifs assignés.

Les grades concernés à ce jour par la PFR à la Commune de Trégunc sont les suivants :

- Attaché territorial
- Attaché territorial principal

Les montants sont attribués de manière individuelle, par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds annuels fixés par les textes. Ainsi, l'agent se voit attribuer un coefficient individuel (maximum 6) pour chacune des deux parts.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Montant de base annuel de la part « Fonctions »	Plafond annuel de la part « Fonctions »	Montant de base annuel de la part « Résultats »	Plafond annuel de la part « Résultats »	Plafond global annuel
Attaché Principal	2 500	15 000	1 800	10 800	25 800
Attaché	1 750	10 500	1 600	9 600	20 100

** les montants indiqués sont en brut*

Les critères de détermination du coefficient individuel de la part relative aux fonctions seront les suivants :

- le niveau de responsabilité (fonctions managériales et d'encadrement, positionnement hiérarchique, fonctions de pilotage et de suivi d'équipe, de conduite de projet...);
- le niveau d'expertise et de technicité requis (fonctions de conseil, de diagnostic, de conception, d'analyse...);
- les sujétions spéciales éventuelles liées aux fonctions exercées (pics d'activité réguliers, déplacements fréquents, amplitudes et variations horaires, disponibilité importante...).

Les critères de détermination du coefficient individuel de la part liée aux résultats seront les suivants, à l'appui de la procédure d'évaluation annuelle de l'agent :

- la réalisation des objectifs ;
- l'efficacité ;
- les qualités relationnelles ;
- la motivation ;
- la prise d'initiative...

Conformément à l'article 16 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Comité Technique a été consulté sur l'instauration de cette prime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la Prime de Fonctions et de Résultats pour les agents de Catégorie A de la filière administrative (correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux), prévue par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, au prorata du temps de travail effectué,
- De transposer les actuelles IFTS et IEMP des attachés au sein de la Prime de Fonctions et de Résultats, laquelle pourra être versée mensuellement aux agents relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

- De prévoir que le sort de la PFR suivra les modulations du traitement principal en fonction des indisponibilités,
- D'autoriser l'autorité territoriale, après délibération, à fixer par arrêté les attributions individuelles dans les limites fixées par les textes réglementaires en vigueur, en fonction des critères précités (niveau de responsabilité, niveau de technicité requis, sujétions particulières) et de la valeur professionnelle de l'agent (mesurée dans le cadre de son évaluation).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 1^{er} juillet 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130702-DE1328068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2013

Publication : 02/07/2013